

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 18 mars 2022

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Michael,

Absents excusés : Mme BENJAMIN Carole, MM. RICKLIN Christophe, WERSINGER Charles

Procurations : Mme BENJAMIN Carole à Mme FREY Caroline, MM. RICKLIN Christophe à M. BACH Guy, maire, et M. WERSINGER Charles à M. ROCHEREAU Philippe 1er adjoint

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 11 FEVRIER 2022

3.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le percepteur d'ALTKIRCH et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, adopte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2021.

4.- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

VU le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

VU la délibération en date du 07 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021, le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Monsieur le maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Philippe ROCHEREAU, élu à l'unanimité président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	490 484.46 €	488 494.06 €
	Section d'investissement	247 047.05 €	124 954.29 €

Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		195 249.15 €
	Report en section d'investissement (001)	7 449.88 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	744 981.39 €	808 697.50 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	42 972.00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	42 972.00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	490 484.46 €	683 743.21 €
	Section d'investissement	297 468.93 €	124 954.29 €
	TOTAL CUMULE	787 953.39 €	808 697.50 €
	Total ligne 001		
	Total ligne 002		20 744.11 €

5.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal de HAGENBACH, réuni sous la présidence de Monsieur Guy BACH, maire, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice	-1 990.40 €
Résultats antérieurs reportés	296 984.08 €
Résultat à affecter (=A+B)	294 993.68 €

Section d'Investissement

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-129 542.64 €
---	---------------

Restes à réaliser - Dépenses -	Restes à réaliser - Recettes -	Solde des restes à réaliser
-42 972.00 €	0	-42 972.00 €

F. Besoin de financement à la section d'investissement (= D+E)	-172 514.64 €
--	---------------

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – Affectation en réserves R 1068 en investissement (C = G+H) G = au minimum couverture du besoin de financement F	172 514.64 €
--	--------------

2°) H. Report en fonctionnement R 002	20 744.11 €
---------------------------------------	-------------

6.- IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2022.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **198 396.00 €**,

Après avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de références communaux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits 2022	Variation des taux 2022
TFB	699 226 €	25.65 %	726 300 €	25.65 %	186 296 €	0 %
TFNB	21 017 €	54.75 %	22 100 €	54.75 %	12 100 €	0 %
Total					198 396 €	

7.- DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de la norme M14.

Sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, fixe la durée d'amortissement comme suit :

- 40 ans pour les subventions d'équipement – projets d'infrastructures d'intérêt national
- 10 ans pour les subventions nature privé – biens mobiliers, matériels et études

Charge monsieur le maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

8.- BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-là L.2342-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	368 520.75 €	368 520.75 €
Fonctionnement	506 644.11 €	506 644.11 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

9.- INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de pose de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 36 Kwc, en autoconsommation, sur la toiture de la salle communale La Tuilerie.

Un premier devis a été sollicité, en vue d'établir le plan de financement comme suit :

DÉPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Fourniture et pose panneaux photovoltaïques	37 310 €	État - DETR	14 924 €
		Emprunt	20 000 €
		Autofinancement	2 386 €
Total	37 310 €	Total	37 310 €

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle communale La Tuilerie ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes subventions ;

AUTORISE Monsieur le maire à lancer les consultations d'entreprises ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

10.- REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de remplacement de la chaudière actuelle au fuel de la salle communale La Tuilerie, par une pompe à chaleur air/eau, moins polluante et moins consommatrice d'énergie.

Un premier devis a été sollicité, en vue d'établir le plan de financement comme suit :

DÉPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau	48 775 €	État - DETR	19 510 €
		Emprunt	25 000 €
		Autofinancement	4 265 €
Total	48 775 €	Total	48 775 €

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE le projet de remplacement de la chaudière au fuel de la salle communale La Tuilerie, par une pompe à chaleur air/eau ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes subventions ;

AUTORISE Monsieur le maire à lancer les consultations d'entreprises ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

11.- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION GILDWILLER ET ENVIRONS

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Union Nationale des Combattants section Gildwiller et environs.

Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2022.

12.- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'HOPITAL DE DANNEMARIE

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Association « Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie ».

Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2022.

13.- GESTION DE L'ETANG COMMUNAL LA MARNIERE

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'abandon de la gestion de l'étang communal par l'association La Marnière. Monsieur le maire propose que la commune reprenne la gestion de cet étang, à savoir :

- l'entretien de l'étang et de ses abords
- la vente des cartes de pêche

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE la reprise par la commune de la gestion de l'étang communal la marnière ;

APPROUVE le règlement de pêche ;

FIXE le prix des cartes de pêche comme suit :

- Carte annuelle adulte : 50.00 €
- Carte annuelle enfant (moins de 14 ans) : 30.00 €
- Carte journalière : 8.00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnant un membre payant

14.- LOGEMENT DU TECHNICIEN FORESTIER ONF – CONVENTION DE REPARTITION DES LOYERS

Monsieur le maire expose à l'assemblée le principe de mise à disposition gratuite d'un logement, à l'agent ONF qui gère notre secteur. Ce logement est situé à Hindlingen et est la propriété de la commune de Hindlingen.

Le loyer est fixé à 650.00 € par mois, soit 7 800.00 € par an, à compter du 1^{er} novembre et est réparti entre les 8 communes dont l'agent ONF assure la gestion des forêts, à savoir : ALTENACH, DANNEMARIE, EGLINGEN, HAGENBACH, HINDLINGEN, MERTZEN, SAINT-ULRICH ET STRUETH. La répartition se fait au prorata des surfaces boisées.

Monsieur le maire donne lecture de la convention réglant la répartition des loyers entre les communes, convention qui sera signée par les 8 communes concernées.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention

APPROUVE la convention réglant la répartition des loyers ;

APPROUVE la participation de la commune de Hagenbach calculée sur une surface boisée de 69,63 HA, soit 8,11 % du loyer à répartir ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

15.- DESIGNATION D'UN DELEGATAIRE DE SIGNATURE

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas aux débats, étant personnellement concerné par ce dossier.

CONSIDERANT que Monsieur le maire est susceptible de déposer une ou plusieurs demandes d'urbanisme à titre personnel et qu'il serait donc intéressé par ces demandes ;

CONFORMEMENT à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

AUTORISE pour la durée du mandat, Monsieur Philippe ROCHEREAU, 1^{er} adjoint, à signer toutes autorisations d'urbanisme auxquelles Monsieur le maire serait intéressé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 00

Suivent les signatures au registre :